



**X A I N T R I E
V A L ' D O R D O G N E**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Conseil Communautaire
Séance du 17 janvier 2020
La-Chapelle-Saint-Géraud**

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 janvier 2020 à La Chapelle Saint Géraud

DATE DE LA CONVOCATION : 13 janvier 2020

NOMBRE :		RESULTAT :	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	37
- de Présents	30	- CONTRE	0
- de Représentés	7	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	37		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Hubert ARRESTIER	Lucien DELPEUCH	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Laurence DUMAS	Christian PAIR
Joël BEYNEL	Gilles DUPUY	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Simone FOLCH	Josiane RACHET
Jean-Pierre BRAJOUX	Jean-François GASQUET (suppl.)	Annie REYNIER
Camille CARMIER	Jean-Pierre LASSERRE	Patrice SAINT-RAYMOND
Aline CLAVIERE	Jean-Claude LEYGNAC	Jean-Basile SALLARD
Jean-Marc CROIZET	Laurent LONGOUR	Jean-Michel TEULIERE
Christiane CURE	Sébastien MEILHAC	Jean-Claude TURQUET

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ(ES) ET REPRÉSENTÉ(ES) :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC

M. Roger CAUX représenté par Mme Josiane PIÉMONTÉSI

M. Sébastien DUCHAMP représenté par Mme Annie REYNIER

M. Francis HOURTOULLE représenté par Mme Laurence DUMAS

M. Jacques JOULIE représenté par M. Hubert ARRESTIER

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Jean-Marc CROIZET

Mme Anne VIEILLEMARINGE représentée par Mme Corinne BOUSSU

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Clément COUDERT – Mme Geneviève DORGE – M. Pierre LAPLEAU – M. Jean-Pierre LECHAT – Mme Carole MAJA – Mme Éliane MALBERT – M. Éloïc MODART – M. Jean PESTOURIE – M. Christian RIGAL – M. Hervé ROUANNE – M. Claude TREMOUILLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Claude LEYGNAC

Monsieur le Président présente ses vœux à l'assemblée.

Il salue la présence de Madame Sylvie JAMOT, Assistante à maîtrise d'ouvrage, qui est venue faire la présentation du dossier concernant la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Madame JAMOT commente la présentation de ce dossier.

Etape n° 1 : l'étude des modes de gestion.

Etape n° 2 : Prise de décision par l'assemblée délibérante :

Madame JAMOT rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 Juillet 2019, le choix de la collectivité s'est porté sur une concession de service pour une durée de 5 ans.

Etape n° 3 : Phase préparatoire du projet de contrat et ses annexes.

Madame JAMOT dit que durant les mois de Juillet, Août et Septembre un travail important a été mené avec les services :

- recensement des informations,
- identification des besoins, des contraintes, des qualités attendues,
- choix des critères afin de retenir le meilleur concessionnaire pour le CIAS,
- répartition des charges entre le concessionnaire et l'autorité concédant (biens mis à disposition pour les enfants, qui assure l'entretien...),
- rédaction du projet de contrat avec échange sur les clauses produites.

Etape n° 4 : Publication

Madame JAMOT indique que le souhait a été de créer des annexes afin de faciliter l'accès aux futurs candidats afin de garantir une égalité de traitement.

Elle dit qu'in fine, il y a eu la phase préparatoire du projet de contrat et de ses annexes avant de faire la publication. Le dossier a été mis en ligne sur le profil acheteur afin de permettre aux candidats de déposer leur offre.

Madame JAMOT indique qu'il y a eu 14 téléchargements dont 8 à 9 candidats potentiels et une seule offre qui a fait l'objet d'une analyse.

Etape n° 5 : Analyse

- analyse 1 de l'offre et constatations : pièces de la candidature et pièces de l'offre.
- demande de régularisation et de précisions,
- analyse 2 de l'offre suite à réception des éléments du 2 décembre 2019,
- analyse 3 de l'offre suite à réception des éléments du 13 décembre 2016

Etape n° 6 : Résultat et commission des concessions

Madame JAMOT indique que la procédure a été déclarée infructueuse.

Elle dit qu'afin d'éviter des dépenses supplémentaires, il est proposé d'utiliser ce que la réglementation autorise (utilisation de l'Article R 3121-6 du décret 2018-1075 du Code de la Commande Publique.

Madame JAMOT ajoute que Monsieur le Président a décidé de partir sur un contrat sans publicité ni mise en concurrence.

Etape n° 7 – Consultation sans publicité ni mise en concurrence

- consultation via le profil d'acheteur de 2 candidats,
- 10/01/2020 : 2 offres déposées,
- 13/01/2020 : commission des concessions pour ouverture des plis.

Madame JAMOT indique que l'analyse des dossiers étant en cours, aucun renseignement ne peut être divulgué.

Jean-Michel TEULIERE rappelle que ce service qui est une compétence de l'intercommunalité était sous-traité au CCAA.

Il dit que c'est une décision politique qui a été prise sur un principe d'externalisation (consultation qui va faire venir un privé), ce seront des structures de type association d'éducation populaire (fédération des œuvres laïques, CMA, FRANCA) ou d'autres structures privées sans statut associatif.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il reste néanmoins une alternative, évoquer la régie qui nous appartient.

Monsieur le Président dit qu'il ne faut pas refaire l'histoire et qu'il faut se focaliser sur ce qu'on est en train de mener. Il rappelle qu'une décision du Conseil d'Administration a été prise et il ne s'agit pas de re-débattre indéfiniment du mode de gestion.

Il dit qu'il faut être responsable, si la consultation n'aboutit pas, il sera temps à même de se poser la question sur l'orientation que l'on souhaiterait donner.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est une décision communautaire qui a été prise.

Madame JAMOT dit que la décision a été prise par l'assemblée délibérante et qu'elle n'était pas présente lors des débats et n'a nullement influencé les décisions.

Jean-Michel TEULIERE dit qu'il ne remet pas en cause une décision souveraine prise dans le cadre du CIAS, mais que si cette procédure ne débouche pas, il y a cette alternative du fonctionnement en régie.

Nicole BARDI dit qu'il a été choisi un marché de concession et qu'il faut attendre les résultats afin d'envisager d'autres solutions. Pour information, elle dit que nos voisins de Midi-Corrézien qui fonctionnent actuellement en régie, se posent la question de passer en concession.

Monsieur le Président dit qu'il faut laisser le temps à Madame JAMOT afin qu'elle puisse analyser les offres avant de partir vers de nouvelles orientations.

Monsieur le Président remercie Madame JAMOT pour sa prestation.

Il remercie Gilles DUPUY et son conseil municipal pour l'accueil de cette réunion de travail.

Il rappelle que le rôle d'un Maire est d'initier une action dans un cadre réglementaire dans le respect de la loi.

Il salue également le travail réalisé par les Maires et rappelle qu'ils s'efforcent de répondre démocratiquement au souhait des habitants dans un contexte réglementaire et en respectant la loi.

Monsieur le Président félicite également ceux qui vont se représenter aux prochaines élections.

L'assemblée applaudit à l'issue des propos de Monsieur le Président.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CÈRE AVAL (SMDMCA)

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval (SMDMCA) prévoit que le nombre de membres de la communauté de communes au sein du comité syndical est de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants. Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Monsieur le Président indique que ce syndicat couvrira toutes les communes en aval des barrages du Sablier et d'Hauteefage.

La commune de Saint-Martin la Méanne dépendra de la Vallée du Doustre.

Les communes de l'ancien canton de Saint-Privat seront couvertes par les Communautés de Communes de la Chataigneraie Cantalienne et du Pays de Salers.

Article 1 : Le Conseil Communautaire, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et la Cère Aval, désigne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Hubert ARRESTIER	Patrice SAINT-RAYMOND
Joël BEYNEL	Laurence DUMAS
Josiane PIEMONTESE	Jean-Claude LEYGNAC
Camille CARMIER	Jean-Pierre BRAJOUX
Bruno JANICOT	Christiane CURE

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT AU CIAS SITUE SUR LA COMMUNE D'AURIAC

Nicole BARDI rappelle que Monsieur Miermont Octave a désigné par testament en date du 12 juin 1989 pour légataire universel l'EHPAD J et M Colaud pour l'ensemble de ses biens meubles et immeubles.

Le CIAS par délibération en date du 21 février 2019 a accepté à l'unanimité le legs aux charges, clauses et conditions énoncées dans le testament.

Ce legs comporte entre autre un bien immobilier sis à Chadirac, commune d'Auriac (parcelle 29, section W, d'une superficie de 760m²) composé d'une maison de caractère de 1837, en pierre crépie d'une surface habitable de 120m², cave en terre battue, combles aménageables (environ 100m²), avec jardin et enclos en murets de pierre.

L'intérieur de cette maison est à rénover entièrement : installation électrique vétuste, fenêtre en bois simple vitrage, chauffage au cantou, assainissement en puisard.

Au regard des lourds travaux d'investissement qu'impliquerait la rénovation du bien, le CIAS Xaintrie Val Dordogne envisage sa vente.

Conformément à l'article L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis préalable du Conseil Communautaire doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers.

Nicole BARDI précise qu'une communication sera faite ultérieurement sur ce legs lorsque que tous les accords seront obtenus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le CIAS Xaintrie Val Dordogne à procéder à la vente de l'immeuble sis sur la commune d'Auriac.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la vente.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE

VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »

Jean-Pierre LASSERRE rappelle que la communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour assurer l'entretien, l'aménagement et la gestion du site des Tours de Merle. Pour cela, un budget annexe a été créé et doit opérer, dans l'attente du vote du budget, des opérations comptables, à commencer par le versement des rémunérations aux agents affectés à ce site.

Dans cette configuration, il est proposé le versement, par le budget principal, d'une avance de trésorerie sur le budget annexe « Tours de Merle » d'un montant de 40 000,00 €. Bien entendu, le budget annexe reversera, dans un second temps et avant le 31 décembre 2020, ce montant au budget général afin de ne pas avoir d'impact sur l'équilibre budgétaire de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 40 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général – Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €
Budget Annexe Tours de Merle – Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	40 000,00 €
TOTAL					40 000,00 €

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

BUDGET ZA DU LONGOUR 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Jean-Pierre LASSERRE indique qu'il est proposé une modification sur les inscriptions budgétaires, selon les écritures ci-après relatives au fonctionnement – chapitre 043, afin de régulariser les articles pour la fin d'année. Il ne s'agit en aucun cas de créer de nouvelles dépenses ou recettes mais bien de rééquilibrer le plus justement possible le budget pour être au plus près de la réalité comptable, à la demande du Trésorier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve la décision modificative n°2 proposée ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	250.00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	250.00 €	0.00 €	250.00 €
Total Général		250.00 €		250.00 €

RÉALISATION D'UN "PÔLE SÉCURITÉ" – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président rappelle que le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et la Brigade de Gendarmerie d'Argentat-sur-Dordogne occupent des bâtiments inadaptés aux nouvelles normes : matériels, sécurité, accessibilité... Au regard de cette situation et de la concomitance temporelle des deux projets, une approche commune d'implantation de ces équipements, répondant à une logique de protection des biens et des personnes, est projetée sous forme d'un « Pôle Sécurité ».

La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage du CIS en lien avec le SDIS, et la maîtrise d'ouvrage de la Gendarmerie serait assurée par Corrèze Habitat, qui réalise pour le compte de la gendarmerie les casernes sur le département.

La maîtrise foncière de ce projet, sur le terrain d'assiette pressenti, avait été confiée à l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) au travers d'une convention opérationnelle intervenue entre l'EPFNA et la Commune d'Argentat sur Dordogne en février 2018. Cette convention comportait trois périmètres de veille foncière active dont le projet « Pôle Sécurité ».

Il convient, dans le cadre des statuts de la communauté de communes, de procéder à des adaptations de la convention opérationnelle avec l'EPFNA, à travers un avenant n°1. L'avenant a pour objet le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet de CIS vers la communauté de communes, et permettra à XVD de devenir signataire de ladite convention sur le volet « Pôle Sécurité ».

La délégation du droit de préemption reste inchangée, le secteur prévu pour accueillir le projet de pôle sécurité étant situé dans le champ d'exercice communal et non communautaire.

Rodolphe MAILLES indique que c'est l'EPF qui est chargé de faire l'acquisition foncière.

Jean-Claude LEGNAC dit que la parcelle représente une surface de 27 000 m², la caserne de gendarmerie prendra 5 000 m² et la caserne de pompiers 4 000 m²

Monsieur le Président dit que c'est une opportunité.

Il rappelle que le centre de secours d'Argentat est un des seuls, qui n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement.

Il dit qu'il est important d'avoir un centre de secours sur un axe facile d'accès pour la population mais aussi pour l'implication des pompiers bénévoles.

Jean-Claude LEYGNAC ajoute qu'en 2018, il y a eu 650 interventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle signée entre l'EPFNA et la commune d'Argentat-sur-Dordogne le 20 février 2018 qui deviendra de fait tripartite.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE SUR DES PARCELLES SITUÉES EN ZONE NATURELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE

Jean-Claude LEYGNAC rappelle que le Département de la Corrèze porte le projet d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le site des Gravières à Argentat-sur Dordogne visant à conduire à sa réhabilitation, sa valorisation et sa préservation.

Les acquisitions foncières sur le périmètre de l'ENS doivent être achevées par l'acquisition de deux parcelles. A ce titre, il convient que le Département soit titulaire d'un droit de préemption spécifique sur les parcelles cadastrées AI11 et AI168.

Le Code de l'Urbanisme précise que le département peut créer des zones de préemption pour élaborer et mettre en œuvre sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des ENS dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, tel qu'Argentat-sur Dordogne. Ces zones de préemption sont créées avec l'accord de la communauté de communes, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

L'accord du Conseil Communautaire est donc sollicité par le Conseil Départemental en vue de la création de zones de préemption pour achever les acquisitions foncières sur le site des Gravières.

Ces parcelles sont actuellement situées en zone AU2t et AU2Ti du PLU (zones à urbaniser fermée réservées au tourisme) et sont désormais isolées par les acquisitions déjà réalisées par le département de la Corrèze,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Conseil Départemental de la Corrèze à créer des zones de préemption sur l'Espace Naturel Sensible des Gravières à Argentat-sur-Dordogne.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RESULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Pneus usagers :

Camille CARMIER demande où en est le dossier de collection et recyclage des pneus usagés.

Il dit que le Ministère de la transition écologique a lancé une opération mais qu'il faut candidater.

Joël BEYNEL répond qu'il n'y a pas eu de réponse.

Rodolphe MAILLES dit qu'il y a eu un appel à projet en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 20.